



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'Alès
**Pôle Risques et
Développement Durable**
Dossier suivi par M. Amat

ARRETE PREFECTORAL N° 2013-47 du 20 septembre 2013

instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de
stockage de déchets non dangereux exploitée par la SARL Établissements JOUVERT
à LAVAL - PRADEL

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 515-8 à L 515-12 et R 515-24 à R 515-31 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-HB 2-30 du 12 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, sous – préfet d'Alès ;

VU la demande en date du 23 novembre 2011 par laquelle M. Claude JOUVERT, gérant de la SARL Etablissements JOUVERT, dont le siège social est situé : La Thuillère – Mercoirol 30110 LAVAL-PRADEL, sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de tri et de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Cadacut », commune de Laval-Pradel, et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de la zone d'exploitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-37 du 12 avril 2012 portant ouverture d'une enquête publique ;

VU le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mai au 22 juin 2012 inclus ;

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 6 juillet 2012 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 17 juillet 2012 ;

VU l'avis et le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées, en date du 11 septembre 2012 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 2 octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-61 du 8 octobre 2012 autorisant la société Jouvert à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de LAVAL-PRADEL ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du code de l'environnement, de réglementer les usages du sol dans le voisinage de l'installation de stockage projetée ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

A R R E T E :

Article 1er

Il est institué des servitudes d'utilité publique sur les parcelles ou parties des parcelles de la commune de Laval-Pradel cadastrées :

section B n°

242, 312, 313, 314, 315, 320, 321, 322, 323, 324, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 341, 345, 346, 348, 349, 350, 351, 359, 372, 373, 374, 375, 376, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 394, 399, 400, 403, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 415, 423, 428, 429, 430, 431, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 477, 489, 490, 491, 689, 695, 765, 766, 810, 811, 813, 814, 816, 818, 820, 823, 824, 840, 841, 842

Section C n°

143, 689, 690, 692

qui se trouvent à l'intérieur du périmètre intitulé « bande d'isolement de 200 m par rapport à la zone de stockage de déchets » et à l'extérieur du périmètre intitulé « Emprise maximale de la zone de stockage » sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Sur les parcelles ou parties de parcelles définies à l'article 1er sont interdits jusqu'au 31 décembre 2072 tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux et non liées aux autres activités industrielles exercées par l'exploitant de l'installation de stockage.

Article 3

Ces servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Laval-Pradel dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme et sont communiqués au directeur des services fiscaux à l'initiative du maire.

Article 4

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté :

- est déposée à la mairie de Laval-Pradel et peut y être consultée ;
- est affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Laval-Pradel ;
- est affichée en permanence de façon visible dans l'installation de stockage de la société Etablissements JOUVERT par les soins de l'exploitant ;

Un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 5

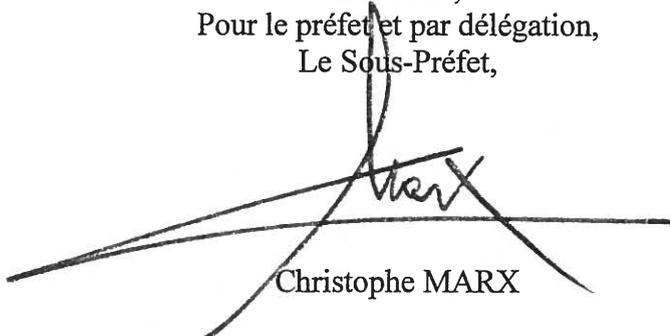
Le présent arrêté est notifié :

- à la Société Etablissements JOUVERT
- au maire de la commune de Laval-Pradel.

Article 6

Le sous-préfet d'Alès, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon, inspecteur des installations classées, le maire de Laval-Pradel et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et au service départemental d'incendie et de secours, pour information.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Christophe MARX

